

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE CASES DE PÈNE**

**ARRÊTÉ N° 2026.008
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
A MONSIEUR RAFAËL MARCO
CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de Cases-de-Pène,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de déléguer certaines fonctions à Monsieur Rafaël MARCO, conseiller municipal, sous la surveillance et la responsabilité du Maire ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Rafaël MARCO est délégué à la fonction « Fêtes et cérémonies », avec effet au 1^{er} juin 2026.

Il sera notamment en charge :

- de l'organisation et du suivi des cérémonies officielles et commémoratives, notamment celles des 8 mai, 14 juillet et 11 novembre ;
- de l'organisation et du suivi des festivités publiques organisées par la mairie et les associations ;
- de l'organisation et du suivi des événements internes organisées par la mairie (vœux du Maire, Noël du personnel...) ;
- de la préparation et du suivi des inaugurations, réceptions officielles et manifestations protocolaires ;
- de la préparation du protocole communal, du déroulé des cérémonies, du placement des autorités, de la coordination des porte-drapeaux, associations patriotiques et intervenants ;

À ce titre, il pourra élaborer et signer les courriers, convocations, comptes rendus, documents préparatoires et pièces administratives se rapportant strictement à ses attributions. La signature sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 2 : La présente délégation peut être retirée à tout moment. Elle prendra fin, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Maire l'ayant consentie ou à la cessation des fonctions de conseiller municipal de Monsieur Rafaël MARCO ;

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'État, au Trésorier Municipal, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à Cases de Pène, le 18 mai 2026,

Le Maire
Théophile MARTINEZ

Le conseiller municipal délégué
Rafaël MARCO